

Convergences

des personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ingénieurs, techniques de recherche et formation et des bibliothèques



Carrières et rémunérations en catégorie B

La maigre revalorisation de la catégorie C oblige le gouvernement à relever les premiers indices de la catégorie B. Cela montre pourquoi le SNASUB-FSU ne pouvait en son temps se satisfaire de la "revalorisation" de la catégorie B dite du nouvel espace statutaire.

Ce nouvel espace statutaire (NES, terme apparu durant l'année 2010) désigne l'espace indiciaire réservé aux carrières des agents de catégorie B au sein de la grille de rémunération de la fonction publique.

Le NES nous avait été "vendu" par le gouvernement d'alors et les organisations syndicales signataires (dont nous ne faisons pas partie) comme LA revalorisation qui devait enfin permettre LA reconnaissance des agents de catégorie B.

Quelques quatre années plus tard, **une fois de plus, force est de constater que les grilles de carrières et de rémunérations de la catégorie B, à l'instar de celles de la catégorie C, restent percutées par l'évolution du SMIC.**

Le NES n'a donc en rien constitué un remède durable à la "smicardisation" des traitements en catégorie B, malgré les promesses des uns et des autres à l'époque.

C'est d'ailleurs pour cela que l'application des nouvelles grilles de C va entraîner quelques modifications sur les grilles de B qui seront quelque peu retouchées, par un effet purement mécanique :

- les 2 premiers échelons des classes normales des corps du B type (Techniciens, BAS et SAENES pour nos filières) seront majorés de 7 points d'indice (32,41 euros bruts) à effet 2014 ;
- puis en 2015, les échelons 1, 2, 3 et 4 prendront respectivement 5, 6, 7 et 1 points supplémentaires (valeur brute mensuelle du point d'indice = 4,63 euros).

Dans le même temps, la durée moyenne du temps passé dans les 10ème échelons des classes normales et supérieures sera portée de 3 à 4 ans tandis que celles des échelons 5, 6 et 7 des mêmes grades passent de 3 à 2 ans.

On le voit bien, on est dans le bricolage (pour ne pas écrire bidouillage) pour empêcher que les effets de l'application des nouvelles grilles de C ne rendent par trop défavorables (en comparaison) les règles d'avancement d'échelon et de rémunération dans la catégorie B. Autrement dit, on est à cent mille lieues de mesures issues d'une réflexion générale sur ce que pourrait (devrait) être une vraie carrière d'agent public aujourd'hui.

lire la suite page 2



*Avec la FSU,
pour le Service Public !*



Catégorie B

suite de la première page

Ce bricolage montre à quel point nous avons raison d'exiger des discussions globales concernant les grilles de carrières pour nos filières. On ne peut œuvrer efficacement, si l'on souhaite réellement reconstruire des grilles qui reconnaissent l'engagement professionnel des personnels à la hauteur de leurs missions, en "saucissonnant" les problématiques et les mesures arrêtées par catégorie. On ne peut aboutir efficacement, dans un sens positif pour les agents, si l'on oppose les différentes catégories entre elles.

C'est pourtant ce que les différents gouvernements ont pratiqué ces dernières années. Sous prétexte de maîtrise des dépenses publiques et donc d'austérité budgétaire (même si le terme n'est pas forcément assumé en haut lieu), de la réforme des grilles de catégorie C en 1995 ou en 2014 en passant par le NES pour la catégorie B en 2010 ou bien par la mise sur pied du corps interministériel des Attachés des administrations de l'Etat en 2013, **tous n'ont eu de cesse de limiter les "revalorisations" aux bouts de chandelle, catégorie par catégorie** sans se soucier de la cohérence globale de la grille des rémunérations de la fonction publique.

Ces politiques à courte vue contredisent d'emblée l'objectif affiché (préserver les salaires de la fonction publique de la "smicardisation" par exemple). Une carrière, c'est pourtant un parcours pendant lequel les qualifications et savoirs faire des agents devraient

être reconnus par des mesures d'avancement régulières, permettant ainsi la progression du salaire et l'ouverture de perspectives d'évolution professionnelle (promotion, requalification...). Le bricolage statutaire, récurrent en la matière, tourne le dos à cela.

Et dans un contexte salarial surdéterminé par le blocage de la valeur du point d'indice des agents publics, **les mesures issues des opérations dites de bricolage en deviennent même indécentes : sans rapport en tout cas avec l'investissement professionnel des agents du service public.**

Pour vos commissaires paritaires nationaux SNASUB-FSU de catégorie B,

Sylvie Donné-Lacouture : (techniciens de recherche et formation)

Hervé Petit : (bibliothécaires adjoints spécialisés)

Philippe Lalouette : (secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur)

Textes publiés au JO du 31 janvier :

- Décret n° 2014-75 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

- Décret n° 2014-77 du 29 janvier 2014 modifiant deux décrets fixant l'échelonnement indiciaire afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.



Catégorie B

La revalorisation au 1er février 2014 et au 1er février 2015

Echelons	Avancement				Au 1er février 2014		Au 1er février 2015	
	Durée moyenne	Durée cumulée Bac	Durée cumulée CII		Indice brut	Indice nouveau majoré	Indice brut	Indice nouveau majoré
Classe exceptionnelle								
11ème		33 ans	32 ans		675	562	675	562
10ème	3 ans	30 ans	29 ans		646	540	646	540
9ème	3 ans	27 ans	26 ans		619	519	619	519
8ème	3 ans	24 ans	23 ans		585	494	585	494
7ème	3 ans	21 ans	20 ans		555	471	555	471
6ème	2 ans	19 ans	18 ans		524	449	524	449
5ème	2 ans	17 ans	16 ans		497	428	497	428
4ème	2 ans	15 ans	14 ans		469	410	469	410
3ème	2 ans	13 ans	12 ans		450	395	450	395
2ème	2 ans	11 ans	10 ans		430	380	430	380
1er	1 an	10 ans	9 ans		404	365	404	365
Classe supérieure								
13ème		32 ans	32 ans		614	515	614	515
12ème	4 ans	28 ans	28 ans		581	491	581	491
11ème	4 ans	24 ans	24 ans		551	468	551	468
10ème	4 ans	20 ans	20 ans		518	445	518	445
9ème	3 ans	17 ans	17 ans		493	425	493	425
8ème	3 ans	14 ans	14 ans		463	405	463	405
7ème	2 ans	12 ans	11 ans		444	390	444	390
6ème	2 ans	10 ans	9 ans		422	375	422	375
5ème	2 ans	8 ans	7 ans		397	361	397	361
4ème	2 ans	6 ans	5 ans		378	348	378	348
3ème	2 ans		3 ans		367	332	367	340
2ème	2 ans		1 an		357	340	357	332
1er	1 an				350	327	350	327
Classe normale								
13ème		31 ans			576	486	576	486
12ème	4 ans	27 ans			548	466	548	466
11ème	4 ans	23 ans			516	443	516	443
10ème	4 ans (+ 1)	19 ans			486	420	488	420
9ème	3 ans	16 ans			457	400	457	400
8ème	3 ans	13 ans			436	384	438	384
7ème	2 ans (-1)	11 ans			418	371	418	371
6ème	2 ans (-1)	9 ans			393	358	393	358
5ème	2 ans (-1)	7 ans			374	345	374	345
4ème	2 ans	5 ans			359	334	360	335 (+1)
3ème	2 ans	3 ans			347	325	356	332 (+7)
2ème	2 ans	1 an			342	323 (+7)	352	329 (+6)
1er	1 an				340	321 (+7)	348	326 (+5)

Entrée : diplôme de niveau III

A partir du 6ème échelon + 1 an (choix)

A partir du 5ème échelon et 2 ans d'ancienneté (examen professionnel)

A partir du 6ème échelon + 1 an (choix)

A partir du 4ème échelon et 1 an d'ancienneté (examen professionnel)

Entrée : diplôme de niveau IV



SNASUB FSU BULLETIN D'ADHÉSION 2013 - 2014

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du jour de l'adhésion et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer aux Trésoriers nationaux au : **104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS.**

Cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > entre l'indice 309 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
- > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > Congé parental ou disponibilité : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel : au prorata temporis
- > Retraités (selon la pension brute mensuelle) : moins de 1100€ : 25 €; de 1100 € à 1250 € : 3%; de 1251 € à 1500 € : 3,5%; de 1501 € à 2000 € : 4%; supérieur à 2000 € : 4,5% (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

ACADEMIE :

NOM :

PRENOM :

- HOMME NOUVEL ADHERENT
 FEMME ANCIEN ADHERENT

ANNEE DE
NAISSANCE

SECTEUR

- BIB
 CROUS
 EPLE
 JS
 RETRAITÉS
 SERVICE
 SUP
 Autre :

STATUT

- AENES
 BIB
 DOC
 ITRF
 Non titulaire

CATEGORIE

- A B C
 Contractuel CDI
 Contractuel CDD
12 mois
 Contractuel CDD

GRADE :

CORPS :

QUOTITE DE TRAVAIL :

..... %

Interruption d'activité
(disponibilité, Congé
parental...) :

VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE :

ENTREE, IMMEUBLE :

N°, TYPE, VOIE :

LIEU DIT :

CODE POSTAL, LOCALITE :

TEL : PORTABLE :

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) :

SERVICE :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL PROFESSIONNEL : PAYS :

COTISATION

$$x \left(\frac{\text{---} + \text{---}}{\text{(indice) (NBI)}} \right) \times \frac{\text{---}}{\text{(coefficient)}}$$

Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

$$\text{---} = \text{---} \text{ €}$$

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition

Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhérent et des informations syndicales :

Règlement par chèque Nombre de chèques : 1 2 3 Montant réglé : €

Prélèvement automatique SEPA > **MONTANT DE LA MENSUALITÉ** (COTISATION/5) :

> **DATE DE DÉBUT DES PRÉLÈVEMENTS** : 05/...../ 20.....

MANDAT DE PRELEVEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB.



Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter en lettres capitales

Vos nom et prénom

Votre adresse

(Complète)

Pour le compte de : **SNASUB**
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Référence : cotisation SNASUB

Vos coordonnées bancaires

Paiement répétitif ou récurrent



Code international d'identification de votre banque - BIC

Paiement ponctuel



Signé à
le

Référence unique du mandat (sera complétée par le SNASUB)

A envoyer **accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à : **SNASUB-FSU - TRESORERIE NATIONALE - 104 RUE ROMAIN ROLLAND - 93260 LES LILAS**

Identifiant créancier SEPA : FR59 ZZZ59 5401